

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0368_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux –
Décision modificative**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les jours et horaires, de mise à disposition de locaux sis à l'ancien REX à l'Union Laïque Jean Macé, précisés dans la décision DM_2022_304_CC du 16 septembre 2022, à savoir le jeudi entre 21h00 et 23h00 ne sont pas les horaires effectifs d'utilisation,

CONSIDERANT que les membres du bureau de la compagnie des 12 tours ont changé après la prise de la décision DM_2022_0305_CC du 16 septembre 2022, autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux sis espace associatif Gambetta, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – qu'il convient de préciser que l'Union Laïque Jean Macé utilisera les locaux sis à l'ancien REX, le jeudi entre 20h00 et 22h00 et non entre 21h00 et 23h00, durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 9 juillet 2023.

ARTICLE 2 – qu'il est nécessaire de modifier et signer la convention de mise à disposition de locaux, sis espace associatif Gambetta, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, passée avec la compagnie des 12 tours, en prenant en compte que le nouveau président est Jessy Lucet.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221024-DM_2022_0368_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 24 octobre 2022,

Pour le Maire,

Par délégué

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepittevin

